

DEPARTEMENT DE L'ORNE
-
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
-

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE : **VIMOUTIERS**

Séance du 22 janvier 2009

Date de convocation : le 16 janvier 2009

Le vingt deux janvier deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Étaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LIARD, Mme DERAY, Mme LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme HERVIEUX, M. RIVIERE, M. SAMIN, Mme LEBRETON, M. GOUSSAUD, Mme JAY, M. CENDRIER, Mle PAMART, Mme GROUD, Mme LEBERT, M. PENLOUP, Mme GERÔME, Mme LECHEVALLIER, M. MONNIER.

Étaient absents et excusés :

M. THOUIN avait donné pouvoir à Mme ROUTIER
Mme BAZIAN
M. BRIEN avait donné pouvoir à Mme GEROME

Secrétaire de séance : M. SAUQUES.

Assistaient : M. OLLIVIER, Directeur général des services, Mme MATHIEUX, Mme LETOURNEUR.

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 26 janvier 2009
Acte notifié le

COMPTE-RENDU

1°) Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations future telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération : ZONES U, NA et 1 NA et précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans 2 journaux locaux : le Réveil Normand et le Ouest-France.

2°) Révision du P.O.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MONNIER) décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son délégué, d'une part, pour choisir l'organisme chargé de la réalisation des études liées à la révision du POS, et d'autre part, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou service nécessaires à la révision du POS.

3°) Requalification urbaine avec Orne Habitat

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des projets d'amélioration de l'habitat collectif d'Orne Habitat et demande à l'assemblée de réfléchir à la qualité de l'habitat, au bien-être de la population et aux besoins en équipements publics.

4°) Subventions pour les voyages scolaires 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions aux différents établissements scolaires : Collège H. Fergant, Ecole Gustave Flaubert et Ecole Notre Dame, pour un montant total de 6 951 €.

5°) Subventions (M.J.C. et Comité des Foires)

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations concernées comme suit, au titre de l'année 2009 :

à l'unanimité :

. M.J.C. : 19 200 € (subvention 2008 votée : 24 500€)

Versement mensuel

à l'unanimité, moins 1 abstention (M. PENLOUP)

. Comité des foires : 5 000 € (subvention 2008 votée : 12 500 €)

½ fin janvier, ½ début septembre

6°) Convention de prestation 2009 pour l'organisation de Paris-Camembert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme LEBERT, Mme GEROME) décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le C.O.P.C. pour l'organisation du 70^{ème} Paris-Camembert et de fixer la participation de la ville à la somme de 20 000 €.

7°) Réalisation d'un nouveau site Internet

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins 1 contre (M. MONNIER) et 1 abstention (M. PENLOUP) décide de retenir la société EHOUI.COM pour la conception et l'hébergement du nouveau site Internet de la Ville.

8°) Conseil Municipal des Jeunes : Modalités de désignation des membres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit les modalités de désignation des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

8bis°) Conseil Municipal des Jeunes : Définition des compétences

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit le cadre des futures compétences du Conseil Municipal des Jeunes de la commune.

8ter°) Conseil Municipal de Jeunes : Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune.

9°) Législation funéraire : Réforme des vacances funéraires

L'article 5 qui modifie l'article L 2213-15 du CGCT, porte encadrement du taux unitaire des vacances funéraires, lequel est désormais compris entre 20 € et 25 €. Chaque Maire doit fixer, après avis du Conseil Municipal, le montant unitaire des vacances funéraires dans le respect du plancher et du plafond précités. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 20 € le taux unitaire des vacances funéraires pour Vimoutiers.

10°) Convention avec l'association DPE du Pont de Vie pour la restauration des vitaux de l'Eglise Saint-Denis du Pont de Vie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Denis du Pont de Vie pour le compte de la ville et à signer la convention avec l'association DPE du Pont de Vie pour le remboursement de ces travaux.

11°) Contrat entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Ville de Vimoutiers pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec l'Agence de l'eau, relatif à la mise en conformité de la Commune de Vimoutiers pour le respect des obligations de la directive européenne du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

12°) Cession d'un terrain à la clinique équine M. Valère

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes les pièces se rapportant à la cession des parcelles sises rue Gérard Renault, section AR n° 33p et 39p, pour une superficie de 3 700 m² environ et pour un montant de 23 300 €.

13°) Achat d'un terrain à la S.C.I. LEMA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces se rapportant à l'achat du terrain sis rue des Pins, cadastré section AR n° 86p, pour une surface de 2 322 m² environ au prix de 6 € le m².

Séance levée à 21 h 40